

202207-09

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220711-202207_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 11 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS, Alain BROCHEN à Didier NEVEUX

Absents : Eva BONJOUR, Briec CALVARY

Date de convocation : 1er Juillet 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Ratios Promus-Promouvables pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux.

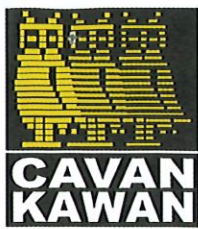
Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental (CTP). Il peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2022.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%



202207- 09

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220711-202207_09-DE

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 06 juillet 2022.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les ratios promus-promouvables pour l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver les ratios proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET

